



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Ville de Clouange

## Registre des délibérations

**Conseil Municipal du vendredi 27 juin 2025**



Secrétariat du Maire : PN/CM

Clouange, le 02 juillet 2025.

Arrondissement  
de Thionville

**Registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de  
conseillers élus : 23

*Séance du 27 juin 2025*

Nombre de  
Conseillers  
Présents : 20

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames Ornella THOMAS, Annarita TOSCANI, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI\*, Karine MASCHIELLA, Angèle LICATA, Mireille COLOMBINI, Emmanuelle IFFLI, Sylvine GISMONDI\*, Frédérique GENCO
- Messieurs Stéphane BOLTZ, Clément DERIU, Philippe VEZAIN, Frédéric WEISS, François BIASINI, Raphaël GELAIN, Benoît CAMPAGNA, Olivier RAFFLEGEAU, Joseph SUSANJ, Lucas LOPES,

Absents ayant donné procuration

- Mme Eliane ASSIOMA-COSTA donne pouvoir à Mme Ornella THOMAS
- M. Hugues IACUZZO donne pouvoir à M. Clément DERIU
- M. Mohamed SOUIDI donne pouvoir à Mme Frédérique GENCO

Membres absents excusés

- Mme Laurence MALNATI
- Mme Sylvine GISMONDI

Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS

**Ouverture de la séance : 18h00 / Clôture de la séance : 18H21**

- ✓ Le quorum étant atteint, M. Stéphane BOLTZ ouvre la séance.
- ✓ **Secrétaire de séance** :  
Mme Ornella THOMAS est élue à l'unanimité secrétaire de séance par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.
- ✓ **Approbation de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025.



Ordre du jour n° 1

D2025-011

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS**

Mmes Laurence MALNATI et Sylvine GISMONDI rejoignent la salle des délibérations pendant l'examen de ce point à l'ordre du jour.

MM. Lucas LOPES et Joseph SUSANJ, ainsi que Mme Sylvine GISMONDI, impliqués dans certaines des associations concernées se retirent de la salle des délibérations pendant l'examen de ce point à l'ordre du jour.

Les subventions proposées pour les associations locales en 2025 sont les suivantes :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>				
<b>Association</b>	<b>Montant perçu en 2022</b>	<b>Montant perçu en 2023</b>	<b>Montant perçu en 2024</b>	<b>Proposition pour 2025</b>
Association sportive de Clouange	23 000,00	24 000,00	25 300,00	26 800,00
Ass. TCVO	3 000,00	3 000,00	3 300,00	3 300,00
Tennis de table de Clouange	3 000,00	3 000,00	3 300,00	3 300,00
Judo Club de Clouange	5 400,00	5 400,00	5 940,00	5 940,00
Gymnastique volontaire	2 100,00	2 100,00	2 310,00	2 310,00
La Boule de Clouange	3 000,00	3 000,00	3 300,00	3 300,00
Aikido	1 000,00	1 000,00	1 100,00	1 100,00
ASC Vétérans	0,00	0,00	0,00	0,00
Yoga	350,00	350,00	385,00	385,00
SMIVO	650,00	650,00	650,00	650,00
B2C	800,00	800,00	880,00	880,00
	<b>42 300,00</b>	<b>43 300,00</b>	<b>46 465,00</b>	<b>47 965,00</b>

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>				
<b>Associations</b>	<b>Montant perçu en 2022</b>	<b>Montant perçu en 2023</b>	<b>Montant perçu en 2024</b>	<b>Proposition pour 2025</b>
Cercle de mémoire	900,00	900,00	990,00	990,00
Comité du personnel de CLOUANGE	1 000,00	1 000,00	1 100,00	1 100,00
USEP	1 000,00	1 000,00	1 100,00	1 100,00
CLOUANGE Amitié	0,00	0,00	0,00	0,00
Les doigts de fées	630,00	630,00	690,00	690,00
Amicale des donneurs de sang	630,00	630,00	690,00	690,00
Le scrabble	800,00	800,00	880,00	880,00
Scout	600,00	600,00	660,00	660,00



ACMF Clouange Vitry et environs	700,00	700,00	770,00	770,00
Association déportés et internes	150,00	150,00	150,00	150,00
JSP	150,00	150,00	150,00	0,00
Association Parents d'élèves de Clouange	0,00	0,00	0,00	0,00
Associaton des amis de la Grotte	500,00	500,00	550,00	550,00
Sté de pêche le Cormoran	200,00	200,00	200,00	0,00
FNATH	150,00	150,00	150,00	150,00
Trans'boulot	200,00	200,00	200,00	200,00
APEI VO	300,00	300,00	300,00	300,00
AIEM	450,00	450,00	500,00	500,00
APCC	0,00	1 500,00	1 650,00	1 650,00
Opération une rose un espoir	100,00	100,00	100,00	100,00
Vie libre Hagondange	0,00	0,00	0,00	0,00
UDAF	130,00	130,00	130,00	130,00
Solidarité Rombas	150,00	150,00	150,00	0,00
Choral Artscène	0,00	0,00	0,00	0,00
BLE Radio	1 000,00	1 000,00	1 100,00	1 100,00
Sociaux pattes	300,00	300,00	330,00	600,00
MVO	500,00	500,00	550,00	550,00
	<b>10 540,00</b>	<b>12 040,00</b>	<b>13 090,00</b>	<b>12 860,00</b>

<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>52 840,00</b>	<b>55 340,00</b>	<b>59 555,00</b>	<b>60 825,00</b>
--------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Aucune subvention n'est accordée aux jeunes sapeurs-pompiers (JSP) de Moyeuve-Grande cette année attendu qu'ils ne sont plus très nombreux et que la collectivité est astreinte à payer plus de 94 000 € pour le fonctionnement du SDIS pour la seule année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions susmentionnées aux associations locales pour l'exercice 2025.

Ordre du jour n° 2	D2025-012
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'USEP DU GRAND BAN</b>	

Mme Sylvine GISMONDI impliquée dans le fonctionnement de l'USEP du grand ban se retire de la salle des délibérations pendant l'examen de ce point à l'ordre du jour.

L'USEP du Grand Ban a pris en charge deux manifestations pour le compte de la commune :

- Le SMIVO du 13 janvier 2025, pour un coût de 500 €
- La ronde nocturne du 6 juin 2025 pour un coût de 650 €.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 150 € à l'USEP du Grand Ban.

Ordre du jour n° 3

D2025-013

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITE**

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- **VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
- **VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
- **VU** l'avis du Comité Technique en date du 04/10/2016 et 13 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;
- **VU** les délibérations D2016-67, D2017-71, D2018-53 D2023-06 et D2024-37 instaurant et modifiant le RIFSEEP dans la Collectivité ;

**Préambule :**

Le comptable de la collectivité a décidé de ne plus autoriser le versement du 13<sup>ème</sup> mois aux agents de la collectivité au motif que la décision qui l'instaurait en janvier 1985 était postérieure à la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale, adoptée par une Loi du 26 janvier 1984.

La seule manière de conserver l'équivalent d'un 13<sup>ème</sup> mois, via le RIFSEEP, est de le verser par le biais du complément indemnitaire annuel (CIA) à verser en une seule fois au mois de novembre de chaque exercice à compter de 2025, abondé le cas échéant pour certains agents d'un complément mensualisé d'IFSE.

Cela implique d'augmenter les plafonds susceptibles d'être versés aux agents, à hauteur des plafonds règlementaires.



-----

**M. le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'actualiser les critères d'attribution du RIFSEEP, comme suit :

**I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière Administrative :
  - ✓ Attaché
  - ✓ Rédacteur
  - ✓ Adjoint administratif
  
- Filière Technique :
  - ✓ Ingénieur
  - ✓ Technicien
  - ✓ Agent de maîtrise
  - ✓ Agent technique
  
- Filière Animation :
  - ✓ Animateur
  - ✓ Adjoint d'animation
  
- Filière culturelle
  - ✓ Adjoint territorial du patrimoine
  - ✓ Assistant territorial d'enseignement artistique
  
- Filière sociale
  - ✓ ATSEM

**II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Elle est versée sur une base mensuelle aux agents éligibles.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :



• **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions)

• **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- Complexité
- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Habilitations réglementaires nécessaires
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des domaines de compétences
- Influence et motivation d'autrui

• **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Vigilance
- Risque d'accident
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Effort physique
- Confidentialité
- Valeur du matériel utilisé.
- Travail de week-end ou jours fériés
- Polyvalence
- Les contraintes horaires

### **III. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est une indemnité liée au poste de l'agent à l'instar des fonctions et groupes définis pour le versement de l'IFSE, mais aussi selon la manière de servir et dans la limite du traitement indiciaire de l'agent.

A compter de l'exercice 2025, il a vocation à être versé en une seule fois au mois de novembre, prenant la forme d'une prime annuelle.



#### **IV. Montants des indemnités**

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**M. le Maire propose** de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

##### **■ Filière administrative**

Catégorie A : Cadre d'emploi des Attachés territoriaux

Groupe	Fonctions	Plafonds annuels au 01/01/2025	
		IFSE	CIA
G1	Direction général DGS / DGA / SG	36 210	6 390
G2	Chef de service	32 130	5 670
G3	Chargés de mission	25 500	4 500
G4	Autres	20 400	3 600

Catégorie B : Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

Groupe	Fonctions	Plafonds annuels au 01/01/2025	
		IFSE	CIA
G1	Secrétaire Général	17 480	2 380
G2	Chef de service	16 015	2 185
G3	Autres	14 650	1 995

Catégorie C : Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux

Groupe	Fonctions	Plafonds annuels au 01/01/2025	
		IFSE	CIA
G1	Agent spécialisé compta, marchés	11 340	1 260
G2	Autres	10 800	1 200



## ■ Filière TECHNIQUE

Catégorie A : Cadre d'emploi des INGENIEURS territoriaux

Groupe	Fonctions	Plafonds annuels au 01/01/2025	
		IFSE	CIA
G1	DST – DGA	46 920	8 280
G2	Chef de service	40 290	7 110
G3	Instructeur ou chargé de mission	36 000	6 350
G4	Autres	31 450	5 550

Catégorie B : Cadre d'emploi des TECHNICIENS territoriaux

Groupe	Fonctions	Plafonds annuels au 01/01/2025	
		IFSE	CIA
G1	DST	19 660	2 680
G2	Chef de service	18 580	2 535
G3	Instructeur ou chargé de mission	17 500	2 385

Catégorie C : Cadre d'emploi des AGENTS DE MAITRISES / ADJOINTS  
TECHNIQUES

Groupe	Fonctions	Plafonds annuels au 01/01/2025	
		IFSE	CIA
G1	Expertise particulière	11 340	1 260
G2	Autres	10 800	1 200

## ■ Filière Sociale

Catégorie C : Agents sociaux et ATSEM

Groupe	Fonctions	Plafonds annuels au 01/01/2025	
		IFSE	CIA
G1	Agents sociaux	11 340	1 260
G2	ATSEM	10 800	1 200

## ■ Filière Culturelle

Catégorie C : Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Fonctions	Plafonds annuels au 01/01/2025	
		IFSE	CIA
G1	Bibliothécaire en chef	11 340	1 260
G2	Bibliothécaire	10 800	1 200



## V. Régime indemnitaire de la filière enseignement

La filière d'enseignement, pour la plupart des grades, n'est pour l'heure pas éligible au RIFSEEP.

Par conséquent il convient d'instaurer le régime indemnitaire spécifique auquel les agents relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique peuvent prétendre règlementairement à parité avec les agents de l'Etat.

- L'indemnité pour heures supplémentaires d'enseignement
- L'indemnité d'orientation et de suivi des élèves
- Indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats
- IFTS des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction

Selon les barèmes règlementaires ci-après :

	IFTS des professeurs chargés de direction Montant moyen annuel au 01/07/23*	Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement			Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	
		Montant annuel au 01/01/24*			Montant annuel au 01/09/23*	
<b>DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>						
Directeur d'établissement sans adjoint Directeur d'établissement avec adjoint Directeur adjoint						
<b>PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE</b>		Montant annuel 1 <sup>ère</sup> heure	Montant annuel par heure au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure	Montant horaire annuel	Part fixe **	Part variable **
Professeur hors classe Professeur de classe normale	1564,10 €	1818,59 € 1653,26 €	1515,49 € 1377,72 €	52,62 € 47,84 €	2 550 €	1 497,84 €
<b>ASSISTANT D'ENS. ARTISTIQUE</b>						
Assistant d'ens art principal de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant d'ens art principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'enseignement artistique		1213,41 € 1122,62 € 1080,91 €	1011,18 € 935,52 € 900,76 €	35,11 € 32,48 € 31,28 €	2 550 €	1 497,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les modulations et décisions relatives au régime indemnitaire exposés ci-dessus.

Ordre du jour n° 4

D2025-014

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

- Lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025 deux postes vacants d'ASVP avaient été créés, l'un sur le grade d'adjoint administratif, l'autre d'adjoint technique. Le recrutement a depuis lors été réalisé en la personne de M. Mohamed HADDADI qui rejoindra la collectivité par voie de mutation le 19 août 2025, titulaire du grade



d'Adjoint technique. Il y a donc lieu de supprimer le poste d'ASVP sur le grade d'adjoint administratif qui n'a plus vocation à être pourvu.

- M. Bruno CAIANI, adjoint administratif a réussi l'examen professionnel organisé par le centre de gestion de la Moselle lui permettant d'accéder au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe. Il y a donc lieu de créer le poste correspondant et de supprimer un poste d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le tableau des emplois communaux modifié comme suit au 1<sup>er</sup> août 2025 :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE</b>					
<b>Filière</b>	<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Poste existants</b>	<b>Postes pourvus</b>
Administratif	Attaché Territorial principal	A	35h00	1	1
	Adjoint admin. principal 1 <sup>o</sup> classe	C	35H00	2	2
	Adjoint admin. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	2	2
	Adjoint administratif	C	35H00	2	2
	Adjoint administratif	C	35H00	1	1
	Adjoint administratif	C	10H00	1	1
Sécurité	ASVP - Agent de maîtrise	C	35H00	1	1
	ASVP - Adjoint technique	C	35H00	1	1
Culturelle	Assist. ens. artistique 1 <sup>o</sup> classe	B	20H00	2	2
	Assist. ens. artistique 1 <sup>o</sup> classe	B	9h00	1	1
	Assist. ens. artistique 1 <sup>o</sup> classe	B	4h00	1	1
	Assist. ens. artistique 1 <sup>o</sup> classe	B	3	1	1
	Assist. ens. artistique 1 <sup>o</sup> classe	B	16	1	1
	Assist. ens. artistique 1 <sup>o</sup> classe	B	6	3	3
	Assist. ens. artistique 1 <sup>o</sup> classe	B	10,5	1	1
	Assist. ens. artistique 1 <sup>o</sup> classe	B	9	1	1
	Assist. ens. artistique 1 <sup>o</sup> classe	B	2	2	2
	Assist. ens. artistique 1 <sup>o</sup> classe	B	17	1	1
	Adjoint du patrimoine	C	30	1	1
Service tech.	Ingénieur territorial	A	35H00	1	1
	Agent de maîtrise principal	C	35H00	1	1
	Adjoint technique	C	35H00	1	0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	35H00	2	2
	Adjoint technique	C	35H00	6	6
	Adjoint technique	C	35H00	1	1
Ecoles	A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	31H30	1	1
	A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	30h00	1	1
	A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	30h00	1	1
	Adjoint technique	C	35H00	2	2
	Adjoint technique	C	28H00	1	1



Entretien	Adjoint technique	C	30H00	1	1
	Adjoint technique	C	25H00	1	1
	Adjoint technique	C	20H00	4	4
	Adjoint technique	C	20H00	2	2

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	52	51

Ordre du jour n° 5	D2025-015
<b>CESSION PARTIELLE DE TERRAIN – M. DE CASSAN Remy</b>	

- *Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune ;*
- *Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*
- *Considérant que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie ;*
- *Vu l'estimation en date du 29/02/2024 par France Domaine de la valeur vénale de 40 € du m<sup>2</sup>, pour une partie du terrain cadastré section 14, parcelle n° 145 dont 7,60 m<sup>2</sup> sont à extraire au profit de M. Remy DE CASSAN, domicilié 3 rue des jardins 57185 Clouange (au droit de l'arrière de sa propriété*

M. Remy DE CASSAN a exprimé le souhait de faire l'acquisition d'une partie d'un sentier appartenant à la commune, en impasse et au droit, de son domicile, selon le plan ci-après :





Le terrain concerné est cadastré section n°14, parcelle n° 145, d'une superficie totale de 89 m<sup>2</sup>.

La demande d'acquisition partielle porte sur une superficie de 7,60 m<sup>2</sup>. Le prix de l'estimation des domaines étant de 40 € le m<sup>2</sup>, le prix total de la cession de la parcelle à extraire est donc de 304 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de céder partiellement le terrain cadastré section 14, parcelle n° 145 pour une superficie de 7,60 m<sup>2</sup> à M. Rémy DE CASSAN au prix de 40 € le m<sup>2</sup>, soit 304 € et de donner pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte de vente en la forme notariée en conséquence.

Ordre du jour n° 6

D2025-016

**CESSION PARTIELLE DE TERRAIN – M. DI PAOLO Pierre**

- *Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune ;*
- *Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*



- **Considérant** que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie ;
- **Vu** l'estimation en date du 29/02/2024 par France Domaine de la valeur vénale de 40 € du m<sup>2</sup>, pour une partie du terrain cadastré section 14, parcelle n° 147 dont 25 m<sup>2</sup> sont à extraire au profit de M. Pierre DI PAOLO, domicilié 1 rue de la croix 57185 Clouange (au droit de l'arrière de sa propriété)

M. Pierre DI PAOLO a exprimé le souhait de faire l'acquisition d'une partie d'un sentier appartenant à la commune, en impasse et au droit, de son domicile, selon le plan ci-après :



Le terrain concerné est cadastré section n°14, parcelle n° 147, d'une superficie totale de 64 m<sup>2</sup>.

La demande d'acquisition partielle porte sur une superficie de 25 m<sup>2</sup>. Le prix de l'estimation des domaines étant de 40 € le m<sup>2</sup>, le prix total de la cession de la parcelle à extraire est donc de 1 000 €.

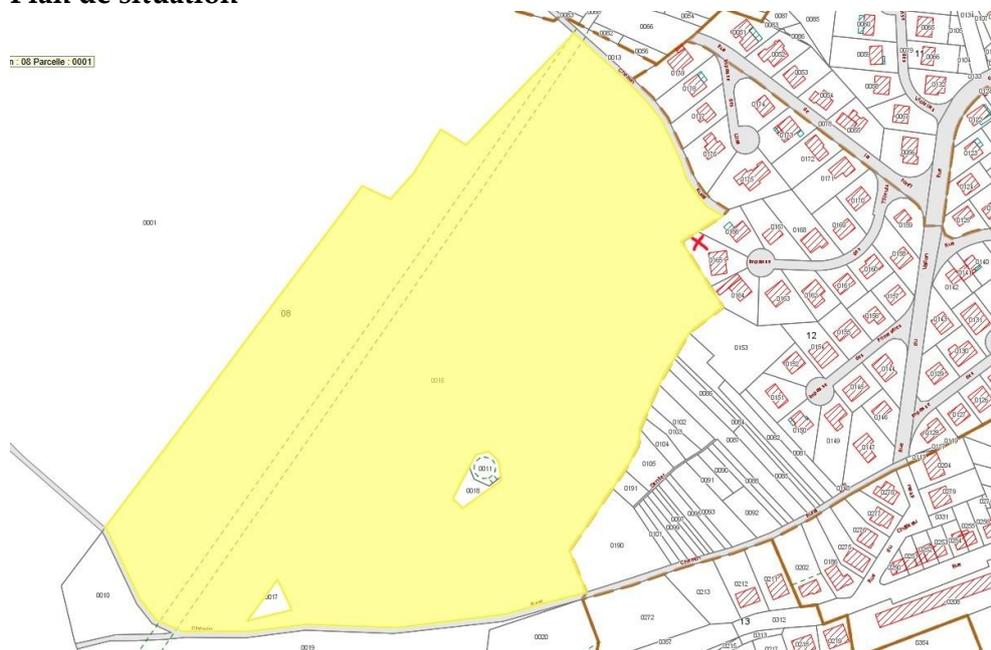
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de céder partiellement le terrain cadastré section 14, parcelle n° 147 pour une superficie de 25 m<sup>2</sup> à M. Pierre DI PAOLO au prix de 40 € le m<sup>2</sup>, soit 1 000 € et de donner pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte de vente en la forme notariée en conséquence.

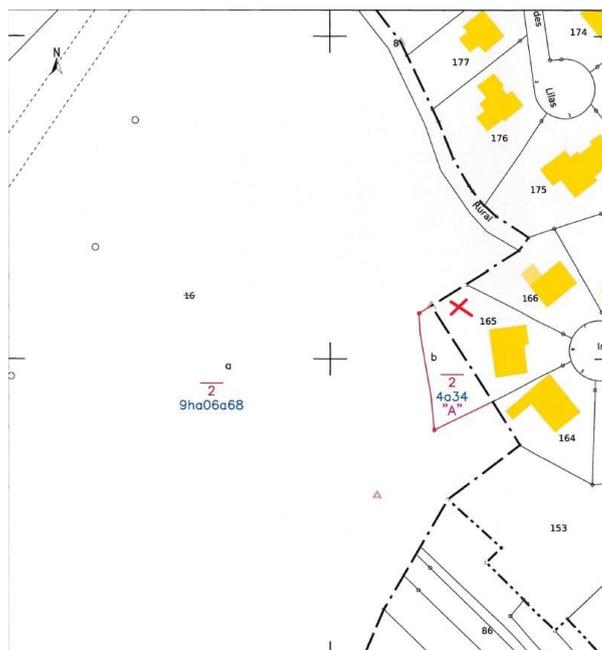


**CESSION PARTIELLE DE TERRAIN – Mme ZILLE Mélanie**

- *Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune ;*
- *Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*
- **Considérant** *que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie ;*
- *Vu l'estimation en date du 29/02/2024 par France Domaine de la valeur vénale de 2,50 € du m<sup>2</sup>, pour une partie du terrain cadastré section 8, parcelle n° 16, d'une contenance de 911,02 ares dont 4,34 ares sont à extraire au profit de Mme Mélanie ZILLE, domicilié 6 impasse des tilleuls 57185 Clouange (au droit de l'arrière de sa propriété)*

Mme Mélanie ZILLE a exprimé le souhait de faire l'acquisition d'une partie d'un terrain appartenant à la commune, à l'arrière de son domicile, selon le plan de situation et le découpage ci-après :

**Plan de situation****Plan d'arpentage**



Le terrain concerné est cadastré section n°8, parcelle n° 16, d'une superficie totale de 911,02 ares.

La demande d'acquisition partielle porte sur une superficie de 434 m<sup>2</sup>. Le prix de l'estimation des domaines étant de 2,50 € le m<sup>2</sup>, le prix total de la cession de la parcelle à extraire est donc de 1 085 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de céder partiellement le terrain cadastré section 8, parcelle n° 16 pour une superficie de 4,34 ares à Mme Mélanie ZILLE au prix de 2,50€ le m<sup>2</sup>, soit 1 085 € et de donner pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte de vente en la forme notariée en conséquence.

Ordre du jour n° 8

D2025-018

**ECHANGE DE TERRAINS – M. LEBRUN Patrick**

- **Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune ;
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- **Considérant** que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie ;



- *Vu l'estimation en date du 23/12/2024 par France Domaine de la valeur vénale du terrain cadastré section 13, parcelle 350 appartenant à la commune d'une contenance de 10,97 ares, dont une partie de 0,63 ares a vocation à être cédée à M. Patrick LEBRUN, 52 rue des jardins en vue d'y réaliser une aire de stationnement pour personnes à mobilité réduite ;*
- *Vu l'estimation du domaine du 29/12/2024 de trois terrains appartenant à M. Patrick Lebrun situés au droit d'un sentier communal, cadastrés section 13, parcelles 125, 126 et 130 d'une contenance totale respective de 3,28, 3,52 et 10,78 ares ayant vocation à être partiellement cédés à la commune pour une emprise totale de 0,29 ares pour l'élargir.*

M. Patrick LEBRUN, domicilié 52 rue des jardins souhaite devenir propriétaire d'une superficie de 0,63 ares à extraire de la parcelle communale cadastrée section 13, parcelle n° 350 d'une contenance totale de 10,97 ares en vue d'y réaliser un parking pour personne à mobilité réduite à son usage exclusif comme illustré ci-dessous :

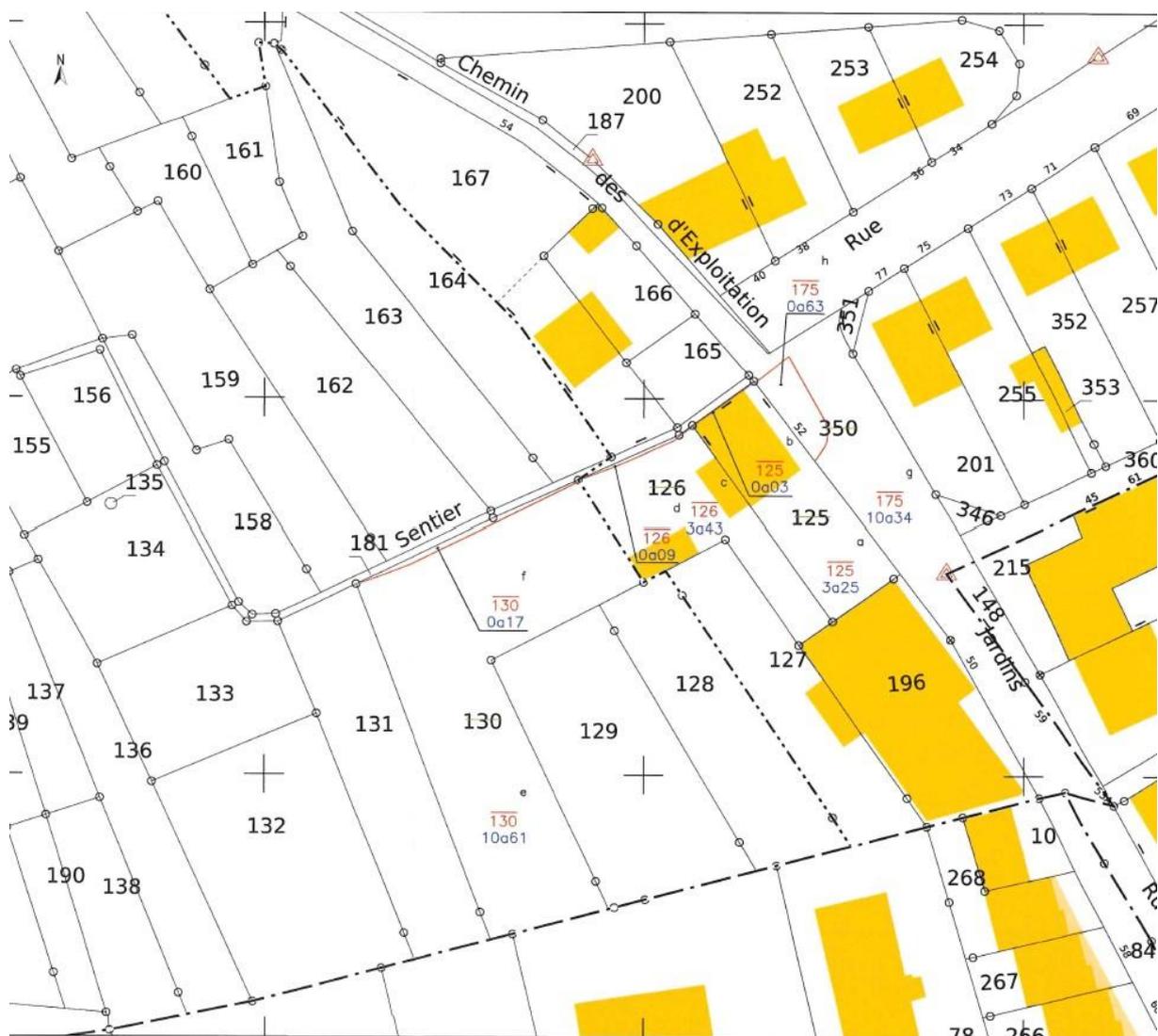


La Commune, de son côté souhaite faire l'acquisition partielle de trois parcelles appartenant à M. Patrick LEBRUN et situées à l'arrière de sa propriété de manière à élargir le sentier qui les longe, selon le détail cadastral ci-après :

Section	Parcelle	Contenance totale en ares	Superficie à extraire en ares au profit de la commune
13	125	3,28	0,03
13	126	3,52	0,09
13	130	10,78	0,17
<b>TOTAL</b>		<b>17,58</b>	<b>0,29</b>

Le plan des superficies à extraire et à échanger est le suivant :





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux échanges de terrains décrits ci-dessous par procès-verbaux d'arpentage et d'autoriser M. le Maire à signer les actes notariés correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 21  
 Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2025/011 à D2025/018  
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
 Mme Ornella THOMAS

Le Maire  
 Stéphane BOLTZ

